

Nombre de membres élus au Bureau : 53	Membres en fonction : 53	Membres présents : 45	Absent(s) excusé(s) : 6	Absent(s) : 2	Pouvoir(s) : 3
--	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 9 février 2021

Vote(s) pour : 48

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

### **Séance du Lundi 15 février 2021,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2021-02-15-BD-8 :

**Avenant n°6 au contrat de Délégation de Service Public du parking en enclos de la place Coislin.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude WALTER

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment sa troisième partie relative aux contrats de concession,

VU la convention de Délégation de Service Public, en date du 21 décembre 2009, relative à l'exploitation du parking en enclos de la place Coislin, et ses avenants successifs,

VU le transfert de la compétence relative aux "parcs et aires de stationnement" en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en faveur de Metz Métropole,

VU le projet d'avenant n°6 au contrat de Délégation de Service Public du parking en enclos de la place Coislin liant Metz Métropole à la Société du Parc Coislin, joint en annexe,

CONSIDERANT le contexte actuel de crise sanitaire,

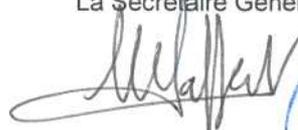
CONSIDERANT la mesure de gratuité temporaire accordée par Metz Métropole au personnel soignant de l'hôpital Saint Blandine durant le second confinement, entre le 2 novembre et le 15 décembre 2020,

CONSIDERANT la volonté de Metz Métropole de mettre en œuvre les mercredis à demi-tarif entre le 3 février et le 17 mars 2021 pour soutenir les commerces,

CONSIDERANT la nécessité d'indemniser le délégataire dès lors que cette mesure ne s'inscrit que partiellement dans le contrat de DSP,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°6, ci-annexé, modifiant la convention de Délégation de Service Public.

Pour extrait conforme  
Metz, le 16 février 2021  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT





## **AVENANT N° 6**

**au contrat de Délégation de Service Public du parking en  
enclos de la place COISLIN, conclu le 29 Décembre 2009**

### **ENTRE**

Metz Métropole, représentée par son Président en exercice, M. François GROSDIDIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil en date du 8 mars 2021, ci-après indifféremment désignée par les termes « la Métropole » ou « la Collectivité », d'une part, ci-après indifféremment désignée par les termes « la Métropole », d'une part,

### **ET**

La société du Parc Coislin, société en nom collectif au capital de 100.000 €, dont le siège social est situé 7 rue Coislin 57000 Metz, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Metz sous le numéro 483 183 463, représentée par Madame Elisabeth THURIES, dûment habilitée en vertu d'un pouvoir de Madame Michèle SALVADORETTI, gérant, en date du 12 juin 2020, ci-après désignée « Le délégataire », d'autre part,

Lesquelles, ensemble désignées sous le terme « les Parties » ont convenu ce qui suit :

## **PRÉAMBULE**

Par une convention de Délégation de Service Public en date du 21 décembre 2009, ci-après dénommée "contrat", la Ville de Metz a confié à la Société Q Park France le soin d'exploiter le parking de surface de la place COISLIN à Metz pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. L'avenant n°2 a acté la création de la Société du Parc Coislin, qui est venu se substituer à la Société Q Park France.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, Metz Métropole s'est substituée à la Ville de Metz suite au transfert de la compétence relative aux "parcs et aires de stationnement".

Depuis l'entrée en vigueur de la convention de DSP, cinq avenants sont venus adapter certaines stipulations du contrat, dans l'intérêt du service délégué, pour permettre la bonne exécution du contrat ou encore pour assurer la continuité du service pour l'usager en lien avec la crise sanitaire et la gestion à venir en prestations de services de ce parking.

Au regard du contexte sanitaire et des difficultés rencontrées au quotidien par le personnel soignant de l'hôpital Sainte Blandine, la Métropole a souhaité les accompagner en leur offrant l'accès au parking Coislin durant la seconde période de confinement.

Par la suite, la Métropole a décidé, afin de soutenir les commerces, d'instaurer des mercredis à demi-tarif pour l'ensemble des usagers entre le 3 février et le 17 mars 2021.

Cette disposition ne s'inscrivant que partiellement dans le contrat de DSP du parking Coislin, il est nécessaire de prévoir une compensation financière pour le délégataire.

Ainsi, les conséquences financières induites par ces mesures prises unilatéralement par la Métropole doivent être intégrées dans le contrat de DSP.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

## **ARTICLE 1 : MODIFICATION DU CHAPITRE VI – RELATION AVEC LES USAGERS, ARTICLE 19 CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS, ALINÉA 1 – OBLIGATION GÉNÉRALES DU DELEGATAIRE**

La disposition "d" de l'article 19.1 est ainsi modifié :

*"d) d'organiser annuellement, une offre commerciale, déclinée de la manière suivante : 15 demi-journées de stationnement à demi-tarif pour les usagers sur une plage horaire de 5h. Ces demi-journées sont cumulables. Une stratégie globale précisera à l'échelle de l'ensemble de la Ville de Metz en lien avec les partenaires privés et publics le calendrier et les modalités pratiques de ces événements. Le délégataire s'inscrira dans cette stratégie globale."*

Les autres dispositions de l'article 19.1 restent inchangées.

## **ARTICLE 2 : MESURES PRISES EN ACCOMPAGNEMENT DE LA CRISE SANITAIRE**

S'agissant des mesures de gratuité mises en place par Metz Métropole pour le personnel soignant de l'hôpital Sainte Blandine durant la seconde période du confinement, entre le 2 novembre et le 15 décembre, il a été décidé de les traiter séparément par le biais d'une indemnité compensatoire de sujétions de service public non intégrée dans le compte d'exploitation prévisionnel et qui sera versée en 2021. Ce mécanisme permet de gérer la compensation sur la base d'un montant forfaitaire de 18 000€ HT correspondant à la perte de rémunération pour le délégataire.

S'agissant de l'instauration des mercredis à demi-tarif à compter du 3 février 2021 et pour une durée de 7 semaines, la société Q-Park n'est concernée que par les 4 premières semaines de la mesure sachant que la présente délégation de service public prend fin au 28 février 2021 à minuit. Au regard de la durée restante au contrat, Q-Park ne prendra à sa charge que la proratisation de l'offre commerciale décrite au sein de la disposition "d" de l'article 19.1, à savoir 2.5 demi-journées à demi-tarif. Metz Métropole a donc été décidé de compenser au réel les pertes induites avec la mise en place de cette mesure de demi-tarif selon le mécanisme suivant

*Indemnité = Chiffre d'affaires cumulé réalisé sur les mercredis concernés par cette mesure / Nombre de demi-journées où la mesure est mise en œuvre x Nombre de demi-journées où la mesure est mise en œuvre en dehors des dispositions prévues à l'article 19.1 du contrat*

Ce mécanisme permet de gérer une compensation au réel - sur la base d'un montant estimé entre 15 000 et 20 000€ HT - correspondant à la perte de rémunération pour le délégataire sur les mercredis de février 2021.

Le Délégataire fera parvenir une facturation globale à la Métropole à partir de la date de mise en œuvre du présent avenant et une fois les montants connus.

## **ARTICLE 3 : MAINTIEN DES CLAUSES EXISTANTES**

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, les clauses du contrat de délégation de service public précité demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

**ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET**

Le présent avenant sera exécutoire après que les formalités de transmission au contrôle de légalité auront été accomplies et prendront effet au plus tard le jour de la notification du présent avenant au Délégué.

\*\*\*\*\*

Fait à Metz, le

En deux exemplaires originaux

Pour Metz Métropole  
Pour le Président,

Pour la Société du Parc Coislin  
Le gérant ou son représentant

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES
ADDA	Fatiha	Woippy		Pour
AGAMENNONE	Béatrice	Metz		Pour
ANCEL	Claire	Châtel-Saint-Germain		Pour
BALLARINI	Jean-Louis	Chieulles		Pour
BAUCHEZ	Jean	Moulins-lès-Metz	<b>EXCUSE</b>	
BAUDOÛIN	Daniel	Sainte-Ruffine		Pour
BAUDRIN	Pierre	Vernéville	<b>ABSENT</b>	
BOHL	Jean-Luc	Montigny-lès-Metz		Pour
BROCART	Manuel	Longeville-lès-Metz		Pour
CARPENTIER	François	Cuvry		Pour
COMBELLES	Jean	Vaux		Pour
DEFAUX	Daniel	Plappeville		Pour
DIEUDONNE	Vincent	Vany	<b>ABSENT</b>	
DORR	Antoine	Vantoux		Pour
DUMONT	Michel	Féy		Pour
DUVAL	Bertrand	La Maxe		Pour
FACHOT	Pierre	Jussy		Pour
FRITSCH-RENARD	Anne	Metz		Pour
GLESER	Philippe	Lorry-lès-Metz		Pour
GOUTH	Cédric	Woippy		Excusé point 5 Pour les autres points
GRIVEL	Patrick	Laquenexy		Pour
GROSDIDIER	François	Metz		Pour
HASSER	Henri	Le Ban-Saint-Martin	<b>EXCUSE</b> Pouvoir à M. Cédric GOUTH	Pour (sauf point 5 : C. Gouth excusé)
HENRION	François	Augny		Pour
HORY	Thierry	Marly		Pour
HUBER	Pascal	Chesny		Pour
HUET	Armelle	Noisseville		Pour

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES
KHALIFE	Khalifé	Metz		Pour
KOLODZIEJ	Jocelyne	Coin-sur-Seille		Pour
KURTZMANN	Walter	Peltre		Contre le point 3 Pour les autres points
LINDEN	Anne-Marie	Coin-lès-Cuvry		Pour
LOGIN	Frédérique	Amanvillers		Pour
LOSCH	Jean-François	Lessy		Pour
MANZANO	Philippe	Mécleuves		Pour
MICHEL	Martine	Pournoy-la-Chétive		Pour
MUEL	Pierre	Marieulles	<b>EXCUSE</b>	
NAVROT	Frédéric	Scy-Chazelles		Pour
NICOLAS	Martine	Metz		Pour
PEULTIER	Roger	Rozérieulles		Pour
PREVOST	Christophe	Saint-Julien-lès-Metz		Pour
ROUX	Sylvie	Mey	<b>EXCUSEE</b> Pouvoir à M. Claude VALENTIN	Pour
SCIAMANNA	Marc	Metz	<b>EXCUSE</b>	
SMIAROWSKI	Stanislas	Jury		Pour
SPORMEYEUR	Nathalie	Saulny		Pour
STREBLY	Dominique	Ars-Laquenexy		Pour
THIL	Patrick	Metz		Pour
TORLOTING	Michel	Gravelotte		Pour
TRAN	Doan	Metz	<b>EXCUSEE</b> Pouvoir à M. Frédéric NAVROT	Pour
VALDEVIT	Bruno	Ars-sur-Moselle		Pour
VALENTIN	Claude	Nouilly		Pour
VETSCH	Lucien	Montigny-lès-Metz		Pour
WALTER	Jean-Claude	St-Privat-la-Montagne		Pour
WEBERT	Marilyne	Pouilly		Pour

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20210215-02-2021-BD8-DE

**Numéro de l'acte :** 02-2021-BD8  
**Date de décision :** lundi 15 février 2021  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Avenant n°6 au contrat de Délégation de Service Public du parking en enclos de la place Coislin  
**Classification :** 1.2 - Délégation de service public  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 16/02/2021  
**Numéro AR :** 057-200039865-20210215-02-2021-BD8-DE  
**Document principal :** 99\_DE-8.pdf

**Pièces jointes :**

99\_DE-VOTES DES ELUS.pdf

**Historique :**

16/02/21 11:49	En cours de création	
16/02/21 11:51	En préparation	Catherine DELLES
16/02/21 12:04	Reçu	Catherine DELLES
16/02/21 12:05	En cours de transmission	
16/02/21 12:06	Transmis en Préfecture	
16/02/21 12:09	Accusé de réception reçu	